



Délibération n° 2022 07 18 n°02 : FINANCES-  
Subventions- Financement du poste de directeur  
de la MJC-2<sup>ème</sup> acompte 2022.

|  |  |
|--|--|
| Nombre de conseillers  | Date de la convocation : 08/07/2022      |
| En exercice : 33   |  |
| Présents : 23  | Affichage de la convocation : 12/07/2022 |
| Pouvoirs : 9   |  |
| Votants : 32   | Affichage du compte rendu : 20/07/2022   |
| <b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Mme Brigitte REGIS MOREAU  |  |
| <b>Absents ayant remis pouvoir :</b>   |  |
| M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean -Pierre NEMOZ<br>Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Olivier DEROZARD<br>M Henri COQUARD donne pouvoir à M Gérard DUPLAT<br>Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM<br>Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Mme Anne LANSON<br>M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM<br>Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN<br>M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE<br>Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Daniel JULLIEN |  |
| <b>Absents ou excusés :</b>  |  |
| Mme Sandrine ARNAUD  |  |

M BARCET Sylvain est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le maire rappelle les actions de la Maison des jeunes et de la culture de VAUGNERAY sur la commune :

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.
- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3<sup>ème</sup> âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.
- Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.
- Développer la pratique de toutes les solidarités.
- L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
- La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.
- La réhabilitation du débat public.
- L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

Dans le cadre d'un partenariat défini par convention, la commune de Vaugneray s'est engagée à soutenir financièrement le poste de direction de la MJC de Vaugneray.  
La convention expire au 31 décembre 2022.

**Versement d'un deuxième acompte – estimation salaire 2022**  
Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association, des avances pourront être faites au prorata de l'exécution N-1, après délibération du conseil municipal en mars, juillet et septembre.



**Délibération n° 2022 07 18 n°02 : FINANCES-  
Subventions- Financement du poste de directeur  
de la MJC-2<sup>ème</sup> acompte 2022.**

|   |                     |
|---|---------------------|
| Coût prévisionnel du poste pour l'année 2022 est de | 76 345, 00 €        |
| Montant sollicité auprès de la commune 2022         | <b>45 316, 00 €</b> |
| Acompte n°1   | 15 105, 00 €        |
| Acompte n°2   | 15 105, 00 €        |

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour le financement du poste de directeur ;

Vu la délibération du 21 mars 2022 approuvant le montant de la subvention au titre l'année 2022,

Il convient d'autoriser le second acompte de la subvention 2022 comme précédemment définis.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :***

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**AUTORISE** l'acompte n°2 de la subvention 2022 pour un montant de 15 105, 00 €

**DIT QUE** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 65 du budget principal.

*Rendue exécutoire compte tenu*

de la transmission en Préfecture le  
20/07/2022

et de la publication en mairie le 20/07/2022

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN